

# Deux morts sur la route et le spectre d'un téléphone

*L'accident survenu à Luppy, au sud de Metz, en février, avait tué deux personnes et blessé grièvement une jeune femme. Hier, le principal mis en cause a nié avoir utilisé son téléphone avant l'impact... sans trop convaincre.*

« **A** 12h31, votre téléphone indique une recherche de fast-food. A 12h33 : une localisation s'affiche, celle où vous vous rendiez pour la livraison suivante. A 12h34 se produit l'impact entre votre camionnette et le poids lourd... Selon vous, si ce n'est pas l'usage de votre téléphone, une minute avant la collision, qui a causé cet accident, c'est quoi ? » La présidente du tribunal correctionnel de Metz, n'y est pas allée par quatre chemins, hier, pour tenter de faire cracher le morceau à ce jeune conducteur de 21 ans originaire de Nancy et poursuivi pour un double homicide involontaire. Mais la même énième réponse hésitante a fait écho à ses questions. « Il m'arrive de prendre mon télé-

phone au volant mais pas cette fois. Je me suis peut-être assoupi, je sais plus. Je peux juste dire que je suis responsable de tout et je le regrette ».

## Collision frontale

L'accident, survenu le 3 février au sud de Metz, près de Luppy, avait été un sinistre enchaînement d'événements. Le jeune livreur de vins roulait en direction de Faulquemont quand il s'est déporté sur sa gauche et a percuté le camion qui arrivait en sens inverse.

Le poids lourd s'est alors mis en porte-feuille et les trois véhicules qui suivaient la camionnette du prévenu s'y sont encastres. Une sexagénaire sera tuée sur le coup, un quadragénaire décèdera à l'hôpi-

tal et une jeune femme sera sortie in extremis de sa voiture en feu par un pompier qui passait par là.

Après avoir disséqué les rares thèses s'offrant à lui, le procureur a insisté sur la plus probable de toutes : « L'usage du téléphone. Quelques secondes avant l'accident, vous avez doublé une conductrice qui vous décrit plutôt lucide. L'assoupissement semble donc improbable. Alors qu'on a ces deux traces de recherches manuelles sur le téléphoné ».

M<sup>e</sup> Marine Klein-Desserre, pour la défense d'un prévenu accablé par le remords, est revenue sur ces détails technologiques relevés par des gendarmes « qui ne sont pas experts ». Arguant qu'il pouvait s'agir de géolocalisation automati-

que. « Les éléments sont donc insuffisants pour retenir une infraction à une obligation de sécurité. Il ne peut pas non plus se souvenir de s'être assoupi ; personne ne se le rappelle jamais. » Les parties civiles resteront donc sans réponse sur l'origine du drame. « Gageons que ce procès aura une vertu pédagogique, que les gens vont éteindre enfin leur téléphone ! », a souhaité M<sup>e</sup> Fittante pour la défense d'une autre partie civile, le conducteur du camion qui ne roule plus depuis.

Trois ans de prison avec sursis ont été requis par le parquet ainsi qu'une annulation du permis.

Délibéré le 14 novembre.

S.-G. SEBAOUI